



Décision n° CODEP-LYO-2019-036835 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 août 2019 autorisant EDF à remplacer la motopompe de secours 2JPP813PO de l'INB n° 141, dénommée Atelier pour l'évacuation du combustible

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juillet 1985 modifié autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides SA (Nersa) de l'atelier pour l'évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2019-014298 du 26 mars 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455518016209 du 29 novembre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D455519012578 du 09 juillet 2019,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à remplacer la motopompe de secours 2JPP813PO de l'installation nucléaire de base n° 141, dans les conditions prévues par sa demande du 29 novembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 août 2019.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle,
Signé par :**

Christophe KASSIOTIS